

Schéma de promotion des **ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES**

SPAPSER
2025
2027



Mai 2025

Le Grand-Orly Seine Bièvre s'engage !



Une nouvelle étape pour notre EPT

En 2021, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre se dote d'un premier plan d'actions -Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPAPSER), qui porte la volonté de répondre aux obligations légales et d'utiliser l'acte d'achat au service de la transition durable du territoire. Un nouvel élan est donné pour le plan 2025-2027 voté au Conseil territorial en mai 2025.

La démarche s'est donnée pour ambition d'accroître la dimension durable des achats, en intégrant trois enjeux :

- économique,
- social,
- environnemental

Notre stratégie s'appuie sur des solutions en termes de circularité, de transition écologique, d'égalité professionnelle, de lutte contre les discriminations, de soutien aux petites et moyennes entreprises, d'aide à l'insertion et au travail protégé.

Le SPAPSER s'adresse aux élu·es, aux agent·es, aux acteurs économiques et sociaux, à d'autres collectivités.

Son ambition est concomitante à celle du renouvellement du Plan national pour des achats durables. Elle est complémentaire aux stratégies élaborées à l'échelle territoriale : le projet de territoire, la démarche « Climat, prenons notre part ! », le plan climat-air-énergie territorial (PCAET), le schéma directeur des énergies territoriales (SDET), le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), le plan logistique territorial.

Nos marchés publics et nos achats représentent plus de 100 M€/ an. Ils constituent le prolongement de nos politiques publiques, dont ils sont en définitif l'un des instruments. L'effet est mesurable localement car 41% de nos prestataires sont des entreprises Val-de-Marnaises ou Essonniennes.

C'est pourquoi le dispositif concerté mobilise élu·es, groupes de travail composés de pilotes, de contributeurs, de services métiers, de prestataires, dont la coopération est essentielle.

Grâce à la mobilisation de toutes et tous, pas moins de 58 526 heures d'insertion ont été réalisées en 2023, pour un objectif de 20 000 heures annuelles. Sur la même période, 70 % des marchés ont intégré des clauses environnementales, soit une progression de 26% depuis le début du SPAPSER.

L'organisation d'événements « Matinale des Achats Responsables », formations et webinaires à destination des TPE/PME/ structures de l'ESS, contribue à faciliter l'accès à la commande publique, et améliore l'interaction entre acheteur·ses et acteurs économiques.

Le partenariat avec l'Union Nationale des Entreprises Adaptées (l'UNEA) complète la panoplie des collaborations et échanges réguliers avec les têtes de réseau des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), des entreprises adaptées (EA), et contribue au développement du sourcing et des marchés réservés.

Fort de ses 3 années d'expériences et grâce aux trois bilans successifs, le SPAPSER se renouvelle, s'enrichit des actions réalisées et propose, dans un format de 10 fiches actions, une ambition renforcée.

Notre stratégie repose davantage sur les opérations de sourcing, la programmation annuelle des achats et échanges préalables avec les services opérationnels, sur les revues annuelles et les bilans de marchés, la formation sensibilisation des agent·es, sur la collaboration avec les partenaires extérieurs de l'insertion et du handicap.

Cela passe d'abord par la définition du juste besoin, l'étude des alternatives à l'achat et la sobriété (requestionner la nécessité de l'achat au regard de l'usage).

Certaines pratiques durables bousculent nos habitudes et notre quotidien, mais elles sont essentielles et cruciales pour faire face aux défis économiques, climatiques et sociaux de notre époque.

Nous sommes prêts à passer une nouvelle étape pour notre SPAPSER.

Michel Leprêtre, président du Grand-Orly Seine Bièvre

ACTION
N° 1

Faciliter l'accès des petites structures économiques à l'achat public du territoire : TPE/PME/ESS

UNE COMMANDE PUBLIQUE GARANTISSANT L'ACCÈS AU PLUS GRAND NOMBRE D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

OBJECTIFS

Selon l'Institut national de la statistique et des études (INSEE), en 2021, la France comptait 159 000 petites et moyennes entreprises¹ (hors microentreprises). Sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre, les petites et moyennes entreprises (TPE/PME) et les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) représentent plus de 98% des entreprises (source atlas économique AGDE) ; 5273 établissements de l'ESS, 32 structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) et 16 structures du travail protégé/adapté (ESAT/EA).

En ayant le « réflexe TPE/PME et ESS » dans la politique et le processus d'achat du territoire, et en travaillant sur la réduction des freins, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre entend ainsi contribuer activement au développement des activités et des emplois des petites structures. Pour augmenter la part de la commande publique qui leur est réservée, plusieurs leviers sont activés :

- >> **1 : MODERNISER**, simplifier et rendre plus accessible la commande publique aux petites structures
- >> **2 : ADAPTER** les modalités financières aux petits opérateurs économiques; rendre les mesures financières plus incitatives
- >> **3 : MIEUX CONNAÎTRE** les TPE/PME et les structures de l'ESS pour favoriser leur accès à la commande publique
- >> **4 : SENSIBILISER ET OUTILLER** les TPE/PME et structures de l'ESS aux procédures d'achat public, faciliter une bonne appréhension des opportunités offertes par la commande publique et les encourager à construire une stratégie « achats publics »
- >> **5 : SOUTENIR** les activités économiques répondant à des besoins d'utilité sociale et/ou environnementale
- >> **6 : FAIRE** de la commande publique une opportunité de développer de nouvelles filières d'activités, de renforcer le modèle économique des structures, d'appuyer les structures de l'ESS dans leur changement d'échelle (augmentation du volume d'activité, lancement d'une nouvelle activité...)
- >> **7 : FAVORISER** les coopérations économiques entre les structures de l'ESS

COMMENT ?

- Animation d'un groupe de travail
- Simplification des dossiers de consultation des entreprises (DCE)
- Prise en compte dans les clauses de marchés des mesures financières davantage adaptées aux TPE/PME
- Programmation des achats et organisation de sourcing/ sourcing
- Utiliser le sourcing afin d'améliorer l'allotissement, en tenant compte de l'offre disponible et de la capacité d'intervention des structures
- Organiser une rencontre annuelle des achats responsables, afin de favoriser l'interconnaissance entre les structures de l'ESS et les donneurs d'ordre
- Parcours de sensibilisation et d'accompagnement : webinaires, formation, rendez-vous et événements type « Matinale des Achats Responsables »
- Évaluation de l'exécution des marchés
- Favoriser les réponses en cotraitance via des Groupements d'opérateurs économiques (GOE) en proposant un critère social d'attribution « Cotraitance avec les structures de l'ESS »
- Identifier systématiquement si des lots peuvent être réservés aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou au secteur protégé et adapté

PILOTE

Direction du développement économique et emploi (Réfèrent Spapser TPE/PME)/ Service de la commande publique et mission mutualisation et modernisation des achats
Mission « Emploi- Économie sociale et solidaire »,
Direction Attractivité et Relations Citoyennes

CONTRIBUTEURS

- Services prescripteurs de l'EPT
- Direction du développement économique et emploi
- Chambres consulaires du Val- de-Marne et de l'Essonne
- Acteurs économiques et ESS du territoire
- Clubs/Réseaux d'entreprises et fédérations professionnelles
- Service Commande publique/Mission modernisation et mutualisation des achats
- Structures de l'ESS, IAE, ESAT² et EA³, coopératives SCOP⁴, SCIC⁵ et CAE⁶.

ACTION
N° 1

Faciliter l'accès des petites structures économiques à l'achat public du territoire : TPE/PME/ESS

UNE COMMANDE PUBLIQUE GARANTISSANT L'ACCÈS AU PLUS GRAND NOMBRE D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

BÉNÉFICES ATTENDUS

- Favoriser le développement des activités des TPE/PME et structures de l'ESS
- Favoriser le maintien et le développement de l'emploi au sein des TPE/PME et structures de l'ESS

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'offres déposées
- Rencontres collectives et individuelles et nombre de TPE/PME/ESS ayant participé aux ateliers/rentrements
- Pourcentage de marchés attribués à des TPE/PME et structures de l'ESS
- Délai moyen de publicité
- Nombre d'évaluations et bilans en cours d'exécution de marché effectués/an
- Nombre d'avances prévues (taux à 15% et plus) et nombre d'avances versées
- Nombre de marchés ou lots de moins de 40 000 euros HT attribués aux petites structures

(1) L'article 51 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie : Les petites et moyennes entreprises (TPE/PME) sont celles qui, d'une part, occupent moins de 250 personnes, et qui d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros ; parmi elles, les microentreprises (MIC) occupent moins de 10 personnes, et ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros

(2) ESAT - Etablissements ou services d'aide par le travail - (3) EA - Entreprise adaptée- (4) Scop - société coopérative de production - (5) Scic - société coopérative d'intérêt collectif - (6) CAE - Coopérative d'activité et d'emploi

Plan d'action

ACTIONS HORIZON 2025-2027

>> MODERNISER, SIMPLIFIER ET RENDRE PLUS ACCESSIBLE LA COMMANDE PUBLIQUE AUX PETITES STRUCTURES

- Favoriser la passation de petits lots (à moins de 80 000 euros HT) de marchés afin d'encourager les petits opérateurs à se positionner
- Améliorer et simplifier la rédaction des dossiers de consultation des entreprises (DCE)
- Autoriser les variantes lors de la construction des marchés afin de permettre aux entreprises de proposer des solutions innovantes
- Prendre en compte les spécificités des différentes structures de l'ESS pour des solutions plus innovantes (notamment en autorisant les variantes dans les marchés)
- Systématiser l'évaluation de la qualité de l'exécution des marchés clôturés et à renouveler afin d'assurer la qualité des prestations futures et d'améliorer la rédaction des cahiers des charges
- Effectuer un bilan en cours d'exécution du marché (tous les 12 mois pour les durées fermes et avant chaque reconduction)
- Rédiger, dans la mesure du possible, des cahiers des charges fonctionnels⁷.
- Consulter systématiquement les TPE/PME et structures de l'ESS dans le cadre de marchés de moins de 40 000 euros HT
- Allonger le temps de publicité des marchés, en particulier des procédures "réservées" et /ou avec clause d'insertion, de 5 jours en moyenne: 30 jours minimum conseillé pour les marchés à procédure adaptée, et 40 jours minimum conseillé pour les procédures d'appels d'offres.

>> MIEUX CONNAÎTRE LES TPE/PME ET LES STRUCTURES DE L'ESS AFIN DE FAVORISER LEUR ACCÈS À LA COMMANDE PUBLIQUE

- Connaître les caractéristiques des fournisseurs dans les marchés attribués pour connaître la marge de progression et d'adaptation de nos marchés, et leur localisation
- Recenser le nombre de marchés ou lots de moins de 40 000 euros et leur objet pour connaître la structure de nos achats
- Organiser des temps de rencontre (type convention d'affaires ou tables rondes) entre donneurs d'ordre TPE/PME et structures ESS à l'échelle du territoire en partenariat avec la CRESS IDF⁸, le GRAFIE⁹, les réseaux adaptés et protégés, les chambres consulaires
- Organisation d'une matinale des achats responsables annuelle, lors du mois de l'ESS, afin de sensibiliser les acheteurs et favoriser l'interconnaissance
- Identifier les marchés susceptibles de faire l'objet d'une démarche de sourcing/sourcing en lien avec les services

opérationnels lors de la planification des marchés

- Développer le sourcing/sourcing¹⁰ pour une meilleure connaissance du tissu économique local
- Accompagner les services opérationnels à la technique du sourcing (guide de la commande publique, tutoriels, les lundis de la commande publique...)

>> SENSIBILISER ET OUTILLER LES TPE/PME ET STRUCTURES DE L'ESS AUX MARCHÉS PUBLICS ; faciliter la bonne appréhension des opportunités offertes par la commande publique et les encourager à construire une stratégie « achats publics »

- Accompagner les petites structures à répondre aux marchés publics et les aider à lever les difficultés induites par la dématérialisation via l'organisation d'ateliers/webinaires (Maximilien, Chambres consulaires)
- Conseiller/informer les TPE/PME sur la mise en œuvre de leurs clauses environnementales et sociales notamment via les formations
- Encourager les groupements d'opérateurs économiques (GOE)
- Mettre en ligne sur le site internet de l'EPT un kit « marchés publics : mode d'emploi ! » : webinar, modèles de pièces, information sur les plateformes d'achat et les possibilités d'accompagnement dans les réponses aux marchés publics, information sur la planification des achats.
- Organiser des formations ESS à destination des services opérationnels

>> ADAPTER LES MODALITÉS FINANCIÈRES AUX PETITS OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES ; RENDRE LES MESURES FINANCIÈRES PLUS INCITATIVES :

- Autoriser les avances dès 20 000 euros HT d'achat
- Prévoir un taux d'avance de 30 % ou plus
- Le versement des avances, dans les marchés compris entre 20 000 et 40 000 euros HT, se fera sans garantie à première demande ou caution solidaire
- Pour les marchés de moins de 200 000 euros, la caution personnelle et solidaire pourra remplacer la retenue de garantie
- Organiser des bilans réguliers en interne sur les conditions financières dans les marchés

[7] DAJ/OECP Guide pratique « faciliter l'accès des TPE/PME à la commande publique » Une définition fonctionnelle des besoins est une définition qui ne prescrit pas précisément les moyens ou techniques à mettre en œuvre, mais plutôt le résultat et les performances à atteindre dans un cadre donné, ainsi que les moyens de les contrôler.

[8] CRESS IDF - Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Île-de-France

[9] GRAFIE - Groupement Régional des Acteurs Franciliens d'Insertion par l'Économique

[10] Sourcing/ sourcing : Etudes et échanges préalables avec les opérateurs économiques. Les dispositions de l'article R2111-1 du code de la commande publique autorisent les acheteurs « afin de préparer la passation d'un marché, d'effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences. Les résultats des études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition que leur utilisation n'ait pas pour effet de fausser la concurrence ou de méconnaître les principes de la commande publique ».

ACTION
N° 1

*DÉFINIR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Extraits de la loi 2014 – 856 du 31 juillet 2014 relative
à l'Économie Sociale et Solidaire

Article 1

1. L'Économie Sociale et Solidaire est un **mode d'entreprendre et de développement économique** adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1. **Un but poursuivi** autre que le seul partage des bénéfices ;

2. **Une gouvernance démocratique**, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;

3. **Une gestion conforme aux principes** suivants :

- Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;

- Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées. Les statuts peuvent autoriser l'assemblée générale à incorporer au capital des sommes prélevées sur les réserves constituées au titre de la présente loi et à relever en conséquence la valeur des parts sociales ou à procéder à des distributions de parts gratuites. La première incorporation ne peut porter que sur la moitié, au plus, des réserves disponibles existant à la clôture de l'exercice précédant la réunion de l'assemblée générale extraordinaire ayant à se prononcer sur l'incorporation. Les incorporations ultérieures ne peuvent porter que sur la moitié, au plus, de l'accroissement desdites réserves enregistré depuis la précédente incorporation. En cas de liquidation ou, le cas échéant, en cas de dissolution, l'ensemble du boni de liquidation est dévolu soit à une autre entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du présent article, soit dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires spéciales qui régissent la catégorie de personne morale de droit privé faisant l'objet de la liquidation ou de la dissolution.

[...]

Article 2 [au sujet de l'utilité sociale]

1. [Les structures de l'ESS] ont pour objectif d'apporter, à travers leur activité, un **soutien à des personnes en situation de fragilité** soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leur état de santé ou de leurs besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social. Ces personnes peuvent être des salariés, des usagers, des clients, des membres ou des bénéficiaires de cette entreprise ;

2. Elles ont pour objectif de **contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires**, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale ;

3. Elles concourent au **développement durable** dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale, sous réserve que leur activité soit liée à l'un des objectifs mentionnés aux 1. et 2.

Article 11 [au sujet de l'agrément ESUS]

L'**agrément ESUS** (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) est octroyé aux entreprises pas incluses dans la définition « de droit »⁽¹¹⁾, mais qui respectent les conditions présentées dans l'article 1, dont l'activité recherche d'utilité sociale (article 2) et qui respectent les principes de gestion suivants :

- le prélèvement d'une fraction définie par arrêté du ministre chargé de l'économie sociale et solidaire et au moins égale à 20 % des bénéfices de l'exercice, affecté à **la constitution d'une réserve statutaire obligatoire**, dite « fonds de développement », tant que le montant total des diverses réserves n'atteint pas une fraction, définie par arrêté du ministre chargé de l'économie sociale et solidaire, du montant du capital social. Cette fraction ne peut excéder le montant du capital social. Les bénéfices sont diminués, le cas échéant, des pertes antérieures;

- le prélèvement d'une fraction définie par arrêté du ministre chargé de l'économie sociale et solidaire et au moins égale à 50 % des bénéfices de l'exercice, affecté au report bénéficiaire ainsi qu'aux réserves obligatoires. Les bénéfices sont diminués, le cas échéant, des pertes antérieures ;

- l'interdiction pour la société d'amortir le capital et de procéder à une réduction du capital non motivée par des pertes, sauf lorsque cette opération assure la continuité de son activité, dans des conditions prévues par décret. Le rachat de ses actions ou parts sociales est subordonné au respect des exigences applicables aux sociétés commerciales, dont celles prévues à l'article L. 225-209-2 du code de commerce.

(11) Les associations, coopératives, mutuelles et fondations font historiquement partie de l'ESS et sont donc reconnues comme des structures dites « de droit ».

**ACTION
N° 2**

Connaître les actions des entreprises en matière de **responsabilité sociétale** et territoriale (**RSE-T**) et **valoriser** les plus **vertueuses**

UNE COMMANDE PUBLIQUE VERTUEUSE

OBJECTIFS

Encourager l'engagement sociétal et environnemental des entreprises sur le territoire, via 3 axes :

>> 1 : PROMOUVOIR

le label «Emp'itude» de Grand-Orly Seine Bièvre auprès des entreprises attributaires de marchés

>> 2 : MIEUX CONNAÎTRE

les pratiques RSE¹ des entreprises attributaires

>> 3 : VALORISER ET RÉCOMPENSER

les entreprises vertueuses

BÉNÉFICES ATTENDUS

- Mieux connaître les actions responsables des entreprises répondant aux marchés
- Valoriser les entreprises vertueuses

COMMENT ?

- Consolider le groupe de travail RSE-T qui identifie les actions vertueuses (questionnaire, rapport extra financier)
- Encourager les entreprises (dans le courrier à l'attributaire) à communiquer leur rapport extra financier dans les marchés supérieurs à 1 million d'euros HT et à répondre au questionnaire RSE annexé au règlement de la consultation,
- Récompenser les entreprises attributaires de marché qui ont une démarche RSE avec un prix d'honneur de la démarche RSE dans le cadre du prix des entreprises à impact
- Accompagner à la labellisation les entreprises attributaires et volontaires

PILOTE

- Groupe de travail RSE-T
- Direction développement économique et emploi

CONTRIBUTEURS

- Service commande publique/Mission Modernisation et mutualisation des achats
- Entreprises
- Direction développement économique et emploi

FAMILLES D'ACHATS VISÉES

- Toutes les familles d'achats,
- Marchés estimés à plus d'1 M€ HT

INDICATEURS DE SUIVI

- Pourcentage de marchés sur lesquels les entreprises ont communiqué leur rapport extra financier et ont renseigné le questionnaire
- Nombre d'entreprises valorisées lors des Assises économiques ou lors des actions de communication
- Nombre d'entreprises attributaires de marchés labellisées

[1] La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) également appelée responsabilité sociale des entreprises est définie par la commission européenne comme « l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes ». Toutes les entreprises peuvent mettre en œuvre une démarche RSE.



Plan d'action

ACTIONS HORIZON 2025|2027

>> ANIMER UN GROUPE DE TRAVAIL RSE-T

- Le groupe de travail RSE-T aura pour mission de mettre en oeuvre le questionnaire RSE, d'analyser les résultats du questionnaire et des rapports extra financiers² communiqués par les entreprises et de valoriser les actions ayant un impact sur le territoire.

>> VALORISER ET RÉCOMPENSER LES ENTREPRISES VERTUEUSES

- Les entreprises les plus vertueuses seront valorisées par le territoire, dans le cadre des Assises du développement économique et/ou dans le cadre d'actions de communication (ex : site internet du Grand-Orly Seine Bièvre)

>> MIEUX CONNAÎTRE LES PRATIQUES RSE DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES

- Les entreprises attributaires seront **invitées** (sur la base du volontariat) à communiquer leur déclaration de performance extra-financière, au moment de l'attribution, et à répondre à un questionnaire RSE.

>> PROMOUVOIR ET ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES VOLONTAIRES À LA LABELLISATION



[2] Rapport extra-financier ou déclaration de performance extra-financière - certaines sociétés sont tenues par la loi de publier des informations extra financières dans leur rapport annuel de gestion.

ACTION
N°3

Accroître la part des marchés intégrant des clauses d'insertion, et viser une diversification des achats publics en insertion

INCLUSION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

OBJECTIFS

- **1 : ANTICIPER** pour favoriser l'intégration des clauses d'insertion dans les marchés
- **2 : ACCROÎTRE** le volume global d'heures d'insertion dans les marchés
- **3 : DIVERSIFIER** les publics bénéficiaires par un élargissement des marchés supports
- **4 : FORMER** les agents de la collectivité aux enjeux des achats socialement responsables et de la clause d'insertion
- **5 : RENFORCER** le partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion pour le bénéfice des personnes éloignées de l'emploi, notamment celles issues des quartiers politique de la ville avec pour objectif d'améliorer les parcours d'insertion vers l'emploi durable

BÉNÉFICES ATTENDUS

- Augmentation du nombre d'heures d'insertion par an
- Accès à l'emploi durable des personnes éloignées de l'emploi, amélioration des parcours d'insertion et de l'employabilité des bénéficiaires,
- Diversification des marchés clausés et des profils des bénéficiaires
- Promotion du travail transversal au sein des services
- Professionnalisation des agents de la collectivité sur la thématique de la clause sociale

COMMENT ?

- Moyens humains : une équipe d'insertion dédiée, composée de cinq personnes
- Formations sur les clauses sociales
- Revues de projets de marchés/concession régulières
- Ressources internes : appui et expertise des services achat et technique notamment

- Ressources externes : participer aux initiatives sur la clause d'insertion animées par des partenaires extérieurs (Macs¹ et GIP Maximilien², FNARS³·Alliance Ville Emploi...)
- Actions de coopération et appui renforcé des partenaires de l'emploi et de l'insertion du territoire
- Action de formation préalable à l'embauche afin de construire des parcours d'insertion pour les candidats aux clauses
- Rencontres et actions avec les services prescripteurs et les publics bénéficiaires
- Permanences au sein des quartiers politique de la ville

PILOTE

Équipe clauses d'insertion du secteur Emploi Insertion Formation

CONTRIBUTEURS

- Service Emploi Insertion Formation et mission économie sociale et solidaire
- Service de la commande publique/mission mutualisation et modernisation des achats
- Services techniques
- Partenaires extérieurs

FAMILLES D'ACHATS VISÉES

- Prestations intellectuelles, travaux et services.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'heures d'insertion par an
- Nombre de bénéficiaires par an
- Typologie des publics et évolution de la mixité des publics
- Situation des bénéficiaires et sortie en emploi
- Nombre et part de marchés intégrant une clause d'insertion. Typologie des marchés et familles d'achats
- Nombre et typologie des animations territoriales autour de la clause d'insertion

(1) MACS - Mission d'Appui au développement des Clauses Sociales

(2) GIP Maximilien- Groupement d'Intérêt Public qui a pour mission d'accompagner les pouvoirs adjudicateurs à répondre à leurs obligations réglementaires concernant les marchés publics

(3) FNARS- Fédération des acteurs de la solidarité, proposant aux personnes en situation de grave détresse sociale un accueil, un hébergement et une aide à la réinsertion sociale.

**ACTION
N°3**

Plan d'action

Le code de la commande publique prévoit la possibilité de mettre en place des clauses d'insertion⁴ dans les marchés publics.

En 2022, 17% des marchés intègrent une clause d'insertion.

Dans le cadre de marchés précédemment conclus, 14 395,02 heures d'insertion ont été réalisées en 2022, bénéficiant ainsi à 39 salariés de l'insertion.

Au 31 décembre 2022, 30 personnes (soit 77% de ces salariés) sont toujours en emploi : CDI, CDD, Contrat d'insertion.

En 2023 : 27 marchés avec clause d'insertion sont en cours d'exécution.

Ils ont permis de réaliser 58 526 heures d'insertion, et 99 personnes en ont bénéficié au 31 janvier.

Les marchés concernés par la clause d'insertion sont essentiellement les prestations de collecte des déchets, les travaux de voirie et d'assainissement.

En août 2024, ont été réalisées 64 000 heures d'insertion, pour un objectif fixé de 25 000 heures/an.

ACTIONS HORIZON 2025-2027

>> ANTICIPER POUR FAVORISER L'INTÉGRATION DES CLAUSES D'INSERTION DANS LES MARCHÉS/ CONCESSIONS :

- Identifier en amont l'ensemble des marchés pouvant intégrer une clause d'insertion comme condition d'exécution : participer aux revues de marchés trimestrielles, fiche d'achat
- Promouvoir et renforcer la transversalité entre les services de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (service achat, services techniques, service insertion...) afin d'examiner la possibilité de mettre en œuvre une clause d'insertion tant au niveau quantitatif que qualitatif.

>> ACCROÎTRE LE VOLUME D'HEURES D'INSERTION :

- Évaluer de manière systématique tous les marchés/ concessions sur la possibilité d'y inclure des clauses d'insertion. Envisager d'avoir à terme un objectif d'une moyenne annuelle de 25 000 heures d'insertion par an sur les marchés de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

>> DIVERSIFIER LES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES PAR UN ÉLARGISSEMENT DES MARCHÉS SUPPORTS :

- Les heures d'insertion générées par les clauses d'insertion sont concentrées sur les activités de la construction, des travaux publics et de l'environnement. Les bénéficiaires de ces clauses sont à près de 90 % des hommes souvent peu qualifiés.
- Pour avoir une mixité parmi les bénéficiaires des clauses, il apparaît nécessaire d'élargir le dispositif d'insertion à d'autres types de marchés/concessions: services, prestations intellectuelles.

>> RENFORCER LE PARTENARIAT AVEC L'ENSEMBLE DES ACTEURS DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION DU TERRITOIRE AU BÉNÉFICE DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI, NOTAMMENT CELLES ISSUES DES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE :

- Mener des actions de sensibilisation auprès des publics et des prescripteurs sur les différents métiers proposés

- Cibler des actions en faveur des publics résidant en quartier politique de la ville
- Rencontrer régulièrement les acteurs de l'emploi et de l'insertion afin d'optimiser les parcours d'insertion proposés dans le cadre de la clause d'insertion

>> VEILLER À LA PERFORMANCE DE LA CLAUSE D'INSERTION POUR MIEUX VALORISER LES PARCOURS D'INSERTION :

- Envisager d'intégrer dans les marchés conséquents (Appels d'Offres, Concessions) un critère de jugement des offres reposant sur la performance en matière d'insertion professionnelle (accueil et suivi des publics, encadrement et tutorat, formation et perspective de pérennisation en emploi durable), afin de construire de véritables parcours vers l'emploi
- Soutenir dans la mesure du possible la « globalisation » des heures d'insertion, afin d'offrir des parcours d'insertion longs et professionnalisants
- Encourager les entreprises à privilégier la qualité dans l'exécution des clauses d'insertion en favorisant les contrats durables et les parcours professionnalisants. Possible mise en place de mesures d'incitation auprès des entreprises (bonus d'heures par exemple) en faveur de l'emploi durable et des parcours qualifiants
- Faire connaître les opportunités d'emploi liées aux clauses d'insertion pour recueillir des candidatures

(4) Une clause d'insertion est une clause qui demande au titulaire du marché de "réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles" Cahiers des clauses administratives générales (CCAG) Travaux 2021.

**ACTION
N° 4**

Favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et /ou en situation de handicap par la réservation de marchés

UNE COMMANDE PUBLIQUE AU SERVICE DE L'INCLUSION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

OBJECTIFS

- >> **1 : PROMOUVOIR** les activités économiques des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) et du secteur protégé/adapté
- >> **2 : RENFORCER** le recours aux marchés réservés¹ grâce à la programmation des achats
- >> **3 : ADAPTER** les marchés réservés aux spécificités des acteurs de l'insertion et du secteur protégé/adapté
- >> **4 : ACCROÎTRE** le nombre de marchés réservés (3%)

BÉNÉFICES ATTENDUS

- Améliorer la connaissance mutuelle entre acheteurs publics et structures d'insertion pour adopter le réflexe « marchés réservés »
- Renforcer l'insertion des personnes en situation de handicap et éloignées de l'emploi

COMMENT ?

- Utiliser la programmation annuelle des achats pour identifier les procédures « réservées », en lien avec les têtes de réseau.
- Systématiser les réunions de sourcing préalables à la définition du besoin
- Organiser les revues de marché
- Actualiser avec les têtes de réseau l'annuaire des entreprises du secteur adapté/protégé, structures d'insertion
- Recourir à l'allotissement afin d'accroître la part réservée de prestations
- Réserver des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables
- Allonger le temps de publication des marchés réservés : plus 5 jours en moyenne (30 jours minimum conseillés pour les marchés à procédure adaptée et 40 jours conseillés pour les appels d'offres)

- Communiquer sur différents supports internes de l'EPT sur les activités dans le domaine de l'insertion et handicap (lettre aux agents, guide...)
- Faire vivre le partenariat entre l'EPT et l'Union Nationale des Entreprises Adaptées (UNEA), ainsi que les partenariats avec les réseaux « Structures d'insertion par l'activité économique »
- Dans le cadre de l'exécution des marchés réservés, les factures relevant des codes NAF 8810C, seront transmises systématiquement à la Mission Handicap. Celles-ci servent à la déclaration annuelle.

PILOTE

- Mission Economie Sociale et Solidaire
- Mission « Handicap »

CONTRIBUTEURS

- ESAT - EA
- SIAE: RIAE² 94 - Act'ESSonne³
- Donneurs d'ordre de l'EPT
- Pôle Commande publique/ Mission modernisation et mutualisation des achats

FAMILLES D'ACHATS VISÉES

- Buffet traiteur, petits déjeuners, plateaux repas
- Entretien d'espaces verts
- Numérisation des données
- Collecte et reconditionnement des déchets
- Prestations de blanchisserie
- Nettoyage de bâtiments
- Impression de documents
- Distribution et affichage de documents de communication

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de dossiers retirés par les structures
- Pourcentage de marchés réservés EA/ESAT et SIAE
- Nombre de personnes bénéficiaires
- Suite de parcours: nombre de sorties en emploi/formation
- Le volume annuel d'achat des marchés réservés

**ACTION
N° 4**

Plan d'action

Le code de la commande publique permet de réserver des marchés ou des lots d'un marché à des entreprises adaptées (EA), à des établissements et services d'aide par

le travail (ESAT), à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), aux entreprises de l'Économie sociale et solidaire (ESS)⁶.

ACTIONS HORIZON 2025-2027

>> PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET DU SECTEUR PROTÉGÉ/ADAPTÉ

- Travailler/échanger avec les structures (têtes de réseau protégé et insertion) pour une meilleure connaissance des activités économiques
- Mise à jour annuelle de la base des données des structures du milieu protégé et insertion à partir des outils existants (AGDE⁷, DRIEETS-Direction Régionale, Interdépartementale de l'économie, de l'emploi, de travail et des solidarités)
- Porter à la connaissance des services de l'EPT et les sensibiliser sur les informations relatives aux activités économiques des structures

>> RENFORCER LE RECOURS AUX MARCHÉS RÉSERVÉS GRÂCE À LA PROGRAMMATION DES ACHATS

- Pour chaque marché, évaluer de manière systématique la possibilité de réserver le marché à lancer (fiche achat), et justifier du non recours à une clause/et/ou critère spécifique de nature à valoriser l'ESS lors de la réalisation de l'achat
- Les missions Handicap, Économie Sociale et Solidaire et la commande publique organisent, pour tous les marchés réservés, la revue annuelle avec les prestataires des marchés
- Accompagner techniquement les services acheteurs dans l'élaboration des marchés réservés

>> ADAPTER LES MARCHÉS RÉSERVÉS AUX SPÉCIFICITÉS DES ACTEURS DE L'INSERTION ET DU SECTEUR PROTÉGÉ/ADAPTÉ

- Poursuivre le partenariat avec les têtes de réseau régionales et départementales (UNEA⁴/GESAT⁵, RIAE², Act'ESSonne³) pour mettre en adéquation les besoins de l'EPT avec l'offre de service des structures des secteurs protégés/adaptés et de l'IAE-insertion par l'activité économique (notamment, via l'organisation de revues de marchés)

- Allotir les marchés pour réserver des prestations à destination du secteur protégé/adapté et/ou de l'IAE
- Encourager les groupements d'opérateurs économiques pour faciliter l'accès à la commande publique
- Sensibiliser les donneurs d'ordre par le biais de formations sur les achats inclusifs auprès de structures du secteur adapté, protégé et de l'IAE

(1) Un marché réservé est un marché qui ne peut être attribué qu'à un certain type d'entreprise.

(2) RIAE-Réseau des structures d'Insertion par l'Activité Économique

(3) Act'ESSonne- plateforme collaborative des Acteurs de l'Emploi Solidaire en Essonne

(4) UNEA- Union Nationale des Entreprises Adaptées

(5) GESAT- Réseau national des prestataires du Secteur du Travail Protégé et Adapté

(6) Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

(7) AGDE- outil informatique permettant la connaissance de la structure économique de son territoire

ACTION
N° 5

Promouvoir le secteur adapté/protégé et favoriser la connaissance réciproque des structures et des acheteurs publics

UNE COMMANDE PUBLIQUE AU SERVICE DE L'INCLUSION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

OBJECTIFS

- >> **1 : MIEUX FAIRE CONNAÎTRE** aux services donneurs d'ordre le secteur adapté /protégé, ses services et produits proposés
- >> **2 : FORMALISER** la coopération avec les acteurs du secteur handicap (UNEA¹, GESAT²)
- >> **3 : FACILITER et ADAPTER** les marchés réservés aux spécificités des acteurs de l'insertion et du secteur protégé/adapté
- >> **4 : PROFESSIONNALISER** les structures de l'ESS dans leur réponse aux marchés publics
- >> **5 : DIVERSIFIER** les activités supports d'insertion professionnelle
- >> **6 : ACCOMPAGNER** les donneurs d'ordre dans l'évolution de leurs pratiques d'achat et leur fournir un appui technique au déploiement des achats responsables
- >> **7 : FAVORISER** les coopérations économiques entre les structures de l'ESS

BÉNÉFICES ATTENDUS

- Renforcer l'insertion des personnes en situation de handicap sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre

COMMENT ?

- Formaliser la coopération avec l'UNEA-acteur du secteur du handicap
 - Formaliser et signer une convention de partenariat
 - Communiquer sur le SPAPSER de l'EPT et sur le partenariat (lettre aux agents, semaine du handicap, PRITH³ ...)
- Informer les donneurs d'ordre de l'EPT sur le secteur adapté et protégé

- Porter à la connaissance des services de l'EPT les informations relatives aux activités du secteur adapté et protégé (ESAT/EA) ; l'utilisation de supports internes (lettre aux agents, guide...)
- Organiser des événements de type Duo Day par la chargée de mission handicap : des rencontres bilatérales entre les différents services de l'EPT et les structures du domaine protégé et adapté
- Mobiliser le service des ressources humaines (chargés de recrutement à l'EPT/chargée de mission handicap et maintien de l'emploi), pour la participation aux Handicafés
- Participer à des visites, manifestations, différents événements type forums d'emploi, handicafés, portes ouvertes organisées par les structures du secteur adapté et protégé
- Organiser des temps d'information et de formation à destination des services prescripteurs de l'EPT (Formations par le CNFPT2, intervention des têtes de réseaux URSCOP3, RIAE 944 et de la mission ESS)
- Élargir le champ des familles d'achats où interviennent les structures ESS (ne pas se cantonner aux secteurs traditionnels et connus des services) : le numérique, le réemploi, les animations...
- Identifier systématiquement si des lots peuvent être réservés aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou au secteur protégé et adapté

PILOTE

- Mission handicap

CONTRIBUTEURS

- GESAT - UNEA
- ESAT et EA
- Donneurs d'ordre du territoire
- Mission mutualisation et modernisation des achats

FAMILLES D'ACHATS VISÉES

- Buffet traiteur, petits déjeuners, plateaux repas
- Entretien d'espaces verts
- Numérisation des données
- Collecte et reconditionnement des déchets
- Prestations de blanchisserie
- Nettoyage de bâtiments
- Impression de documents
- Distribution et affichage de documents de communication

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de visites organisées, d'événements, d'actions de communication
- Pourcentage de marchés attribués à des ESAT /EA
- Nombre de marchés réservés à des ESAT/EA
- Nombre de bénéficiaires en situation de handicap, recrutés par le biais de la convention avec l'UNEA

**ACTION
N° 5**

Plan d'action

Un des freins au recours au secteur du handicap et à ses prestations, est la méconnaissance réciproque des différents acteurs intervenants. Sont donc préconisées les actions de communication et de promotion suivantes :

ACTIONS HORIZON 2025-2027

>> FORMALISER LA COOPÉRATION AVEC LES ACTEURS DU SECTEUR HANDICAP (UNEA, GESAT)

>> MIEUX FAIRE CONNAÎTRE AUX DONNEURS D'ORDRE DE L'EPT LE SECTEUR ADAPTÉ ET PROTÉGÉ

- Porter à la connaissance des services les informations relatives aux activités économiques des structures du handicap : ESAT (établissements ou services d'aide par le travail)/EA (entreprise adaptée)
- Sensibiliser les agents sur les questions liées au handicap à travers la mise en place d'initiatives de type Duo Day - rencontre entre une personne en situation de handicap et un agent de la collectivité, dans le but que chacun puisse partager, durant une journée, son univers professionnel.
- Présentation lors d'un Lundi des RH des informations sur le handicap et le maintien dans l'emploi

- Proposer des rencontres et des visites de site
- Participer aux HandiCafé du territoire afin de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap
- Participer au Salon annuel Handicap, Emploi & Achats Responsables (Inclusiv'Day), rendez-vous des entreprises inclusives et des innovations sociales (www.inclusivday.com)
- Semaine européenne de l'emploi des personnes handicapées (SEEPH), organisée chaque année en novembre

>> FACILITER L'ACCÈS DES STRUCTURES DU HANDICAP AUX MARCHÉS DE L'EPT

- Organiser des revues de marchés
- Organiser un sourcing
- Échanger avec les entreprises adaptées lors d'évènements organisés dans le cadre du partenariat avec l'UNEA

>> PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES STRUCTURES DE L'ESS

- Organiser des formations ESS à destination des services opérationnels (formation handicap, IAE)

>> DÉVELOPPER LE RECOURS AUX MARCHÉS RÉSERVÉS: 3% EN MOYENNE PAR AN.

- Renforcer le recours aux marchés réservés grâce à la programmation des achats

(1) GESAT - Réseau national des prestataires du Secteur du Travail Protégé et Adapté

(2) UNEA - Union Nationale des Entreprises Adaptées

(3) PRITH - Plan régional pour l'insertion des travailleurs handicapés

**ACTION
N° 6**

Une Charte et un questionnaire au service de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité Femmes/Hommes

UNE COMMANDE PUBLIQUE QUI AGIT CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET PROMEUT L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

OBJECTIFS

- >> **1 : SENSIBILISER** les acteurs économiques aux questions des discriminations et de l'égalité entre les femmes et les hommes
- >> **2 : INTÉGRER** les objectifs de lutte contre toutes les formes de discriminations inscrits dans la charte, dans tous les contrats de la commande publique
- >> **3 : METTRE EN AVANT** le « pouvoir » de la commande publique pour aller vers une égalité de fait entre tous les citoyens

BÉNÉFICES ATTENDUS

- Encourager et accompagner les acteurs économiques vers une transformation structurelle pour mieux prendre en compte la dimension des discriminations dans la mise en œuvre de leurs missions.

COMMENT ?

- La Charte rappelle les critères discriminatoires tels qu'ils sont reconnus par la loi ainsi que les obligations légales des entreprises en matière d'égalité entre les femmes et les hommes notamment.

Un questionnaire sera adossé à la charte et aux Documents de Consultation des Entreprises (DCE) et aura pour but de sourcer les entreprises au sujet de l'égalité et des discriminations.

L'analyse des réponses pourra alimenter le Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de l'EPT. Les bonnes pratiques repérées dans le questionnaire pourront alimenter au fur-et-à-mesure les actions proposées dans la Clause Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité (cf. fiche-action n°7).

PILOTE

- Pôle Stratégie territoriale et environnementale -études sociétales

CONTRIBUTEURS

- Ensemble des candidats à un marché public
- Service Commande publique/Mission mutualisation et modernisation des achats

FAMILLES D'ACHATS VISÉES

- Ensemble des familles d'achats

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de questionnaires remplis par rapport au nombre de marchés pour lesquels le questionnaire a été annexé

**ACTION
N° 6**

Plan d'action

L'ensemble des candidats aux contrats de la commande publique de l'EPT adhérent, par la remise de leur offre, à la Charte annexée aux documents de la consultation des entreprises.

ACTIONS HORIZON 2025-2027

>> SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES VERS UNE DÉMARCHE PLUS VERTUEUSE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

- La Charte et le questionnaire sont rendus disponibles sur le site internet de l'EPT. L'ensemble des candidats aux marchés publics peuvent en prendre connaissance en amont de leur candidature
- L'EPT propose, sur son site internet + intranet, un annuaire des structures capables d'intervenir auprès des salariés des entreprises sur des thématiques liées aux discriminations et à l'égalité entre les femmes et les hommes
- Intégrer la charte dans tous les DCE, quelque soit le volume d'achat.

>> INSERTION DU QUESTIONNAIRE, QUI PERMET D'AVOIR UNE CONNAISSANCE PLUS FINE DES PRATIQUES DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET PROMOTION DE L'ÉGALITÉ

- Le questionnaire est annexé au document de la consultation des entreprises pendant un an minimum
Les entreprises sont invitées à répondre au questionnaire : la réponse est volontaire.
De ce fait, il est possible d'aborder des questions déconnectées de l'objet ou de l'exécution du marché : les candidats peuvent être interrogés sur leur politique globale de non-discrimination et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

(1) ARACT- Associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail

(2) CIDFF- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles

(3) FACE- La Fondation Agir Contre l'Exclusion

**ACTION
N° 7**

Créer une clause « **Lutte** contre les discriminations et **promotion** de l'égalité Femmes /Hommes »

UNE COMMANDE PUBLIQUE QUI AGIT CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET PROMEUT L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

OBJECTIFS

- >> **1 : AJOUTER** la clause égalité comme un nouvel outil dans la panoplie de ceux qui existent déjà (clauses d'insertion, clauses sociales, marchés réservés)
- >> **2 : SENSIBILISER** les acteurs économiques aux questions des discriminations et de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'intermédiaire de la commande publique
- >> **3 : DÉVELOPPER** des actions en faveur d'une lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais de critères d'attribution
- >> **4 : FAIRE** de la lutte contre les discriminations en milieu professionnel une obligation contractuelle par le biais des conditions d'exécution

BÉNÉFICES ATTENDUS

- Tendre vers l'égalité professionnelle

COMMENT ?

- Sélectionner, lors de la planification, les marchés pouvant faire l'objet d'une clause de lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité
- Tendre vers une pondération du critère dimension sociale à 10%, avec une possibilité de répartir les points entre égalité professionnelle et lutte contre les discriminations
- Élaborer pour chaque grande catégorie d'action définie, un cadre de mémoire dédié, que le candidat renseigne pour la catégorie qu'il a choisie. Le cadre de mémoire comporte notamment une série d'indicateurs et d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs, qui se veulent les plus précis possible.
- S'appuyer sur les résultats du questionnaire pour mieux adapter les clauses et les critères

- Lors de la revue de marchés, demander aux entreprises de faire un reporting sur les actions réalisées dans le cadre du marché
- >>Prise en compte des RPS au regard du genre
- >>La thématique « Égalité professionnelle entre femmes et hommes » se divise en grandes catégories d'actions ; le candidat en choisit une au minimum
- Agir pour mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle des agents mobilisés pour l'exécution de la mission
- Lutter contre les stéréotypes et les comportements sexistes des agents mobilisés pour l'exécution de la mission
- Tendre vers la parité du personnel encadrant parmi les effectifs mobilisés pour l'exécution de la mission
- Tendre vers une plus grande mixité des effectifs mobilisés pour l'exécution de la mission.
- La thématique « Non-discrimination liée à l'âge » se divise en 3 grandes catégories d'actions ; le candidat en choisit une à réaliser :
- Améliorer les conditions de travail des seniors mobilisés pour l'exécution de la mission et prévenir les situations de pénibilité de leur travail
- Agir pour permettre aux jeunes peu qualifiés et/ou peu diplômés mobilisés pour l'exécution de la mission de s'inscrire dans des parcours qualifiants et/ou diplômants
- Agir pour permettre aux seniors mobilisés pour l'exécution de la mission de s'inscrire dans des parcours qualifiants et/ou diplômants

PILOTE

- Pôle Stratégie territoriale et environnementale-études sociétales

CONTRIBUTEURS

- Candidats aux marchés concernés par la Clause
- Service Commande Publique/Mission mutualisation et modernisation des achats

FAMILLES D'ACHATS VISÉES

- Ensemble des familles d'achats

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de marchés clausés
- Nombre de marchés avec critères «égalité professionnelle» et «lutte contre les discriminations»
- Mise en place d'un bilan de marché avec les candidats

**ACTION
N°7**

Plan d'action

ACTIONS HORIZON 2025-2027

>>MISE EN PLACE D'UN NOUVEL OUTIL CONTRACTUEL AU SERVICE DE LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La clause « Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes » est un nouvel outil qui vise à faire de la lutte contre les discriminations en milieu professionnel une obligation contractuelle par le biais des conditions d'exécution.

Elle peut viser les publics particuliers suivants : jeunes (moins de 26 ans), seniors (plus de 50 ans), femmes, personnes issues de Quartiers Prioritaires de la Ville, personnes placées sous main de justice (incarcérées ou placées en milieu ouvert).

Elle peut porter sur des critères d'égalité professionnelle ou, plus globalement, de lutte contre les discriminations.

La clause permet d'imposer aux entreprises soumissionnaires de s'engager à consacrer une part du marché, par exemple sous forme d'heures de travail, à la réalisation d'une action de lutte contre les discriminations et/ou de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

>>UNE MÉTHODE DE NOTATION DES OFFRES QUI VALORISE LES ACTIONS VERTUEUSES DES CANDIDATS

Tendre vers une pondération du critère d'attribution à 10%.

Les critères sont en lien avec l'objet du marché ou ses conditions d'exécution.

L'offre du candidat est alors notée en fonction des objectifs concrets et des modalités de réalisation auxquels il s'engage pour chaque action.

Création d'un formulaire type par l'EPT (mémoire technique) permettant de renseigner les objectifs, les indicateurs et les modalités de mise en oeuvre des actions choisies par l'entreprise.

>>RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LE TITULAIRE

Le suivi en exécution des engagements pris par le titulaire, dans le cadre des actions choisies au titre des critères d'attribution.

Le prestataire prépare et présente un reporting lors de la revue de marché.

**ACTION
N°8**

Construire de manière durable le territoire de demain

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE AU CŒUR DE LA POLITIQUE D'ACHAT DE L'EPT

OBJECTIFS

- **1 : ANIMER** une démarche qualité fondée sur le retour d'expérience
- **2 : FAVORISER** le réemploi et le recours aux matériaux biosourcés dans les travaux de construction et de voirie
- **3 : OPTIMISER** le tri et le recyclage des déchets de démolition ou réhabilitation
- **4 : LIMITER** les risques et les nuisances pour les travailleurs, les riverains et l'environnement
- **5 : PROMOUVOIR** le recours à une logistique décarbonée

BÉNÉFICES ATTENDUS

- Systématiser la prise en compte la prise en compte environnementale dans le secteur du bâtiment et des travaux publics
- Réduire l'empreinte carbone des travaux de l'EPT, limiter leur impact sur la biodiversité et réduire la production des déchets.
- Augmenter le taux de réemploi dans les travaux de construction, réhabilitation

COMMENT ?

- Constitution et animation de groupes de travail dédiés, constitués, constitué de plusieurs services de l'EPT, afin de renforcer les critères environnementaux, favoriser le réemploi /recours aux matériaux biosourcés, optimiser le tri et le recyclage des déchets de démolition et de réhabilitation
- Utilisation des éléments de la programmation annuelle des achats comme levier d'anticipation pour l'insertion des clauses et critères
- Contribuer à l'organisation de la Matinale des achats Responsables de l'EPT
- Promotion du sourcing et du benchmark, et sollicitation des réseaux d'achats durable.
- Mettre en place un Plan Formation-Action sur un panel représentatif de marchés permettant d'intégrer en amont les clauses et critères environnementaux.

PILOTE

Pôle Stratégie territoriale et environnementale

CONTRIBUTEURS

- Développement économique innovation
- Pôle Ressources Humaines
- Mission mutualisation et modernisation des achats/ Service commande publique
- Voirie, Assainissement, Aménagement, Renouvellement urbain, Patrimoine bâti, Pôle gestion des déchets-secteur prévention et recyclage des déchets.
- Partenaires externes: opérateurs économiques, autres collectivités territoriales, réseaux des acheteurs nationaux ou locaux.

FAMILLES D'ACHATS VISÉES

- Marchés de travaux
- Réfection de voirie
- Travaux d'espaces verts
- Aménagement
- Le Renouvellement Urbain

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de marchés intégrant des clauses environnementales/ critères d'attribution des marchés
- Nombre de marchés comportant un critère environnemental pondéré à plus de 15%

**ACTION
N°8**

Plan d'action

ACTIONS HORIZON 2025-27

>> ANIMER UNE DÉMARCHE QUALITÉ FONDÉE SUR LE RETOUR D'EXPÉRIENCE DANS L'OBJECTIF DE RENFORCER LES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX (ALLER VERS DES CRITÈRES PONDÉRÉS AU MINIMUM À 15 %) DANS LES MARCHÉS DE TRAVAUX ET AMÉNAGEMENT

- Constitution de groupes de travail qualité au sein de l'EPT, intégrant les différents services concernés (patrimoine bâti, voirie, assainissement, aménagement,) afin de partager, formaliser et capitaliser sur les retours d'expériences de chacun, à chaque phase du projet (conception, exécution, exploitation) dans une logique de qualité et d'amélioration continue
- Des interventions ponctuelles sur des sujets visant la qualité environnementale des travaux pourront animer ces rencontres (déchets, eau, énergie, biodiversité, etc.)

>> FAVORISER LE RÉEMPLOI, LA RÉUTILISATION, ET LE RECOURS AUX MATÉRIAUX BIOSOURCÉS DANS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE VOIRIE

- Dans les appels d'offres de travaux, encourager l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage
- Recours à des Formations -Action sur un panel représentatif de marchés, en lien avec le CNFPT, et associant la Commande Publique, les services opérationnels, le secteur Stratégie Territoriale et Environnementale.
- Pour un accompagnement à l'insertion des clauses environnementales et /ou des critères de performance environnementale, ainsi que sur le suivi en exécution des dites clauses.
- Intégrer la formation de l'achat durable dans le plan de formation général de l'EPT, dont l'un des axes portera sur la transition écologique.

>> OPTIMISER LE TRI ET LE RECYCLAGE DES DÉCHETS DE DÉMOLITION OU RÉHABILITATION

- Cartographier les opérateurs de tri et de recyclage
- Poursuivre la démarche EcoCIRC¹
- Organiser le recyclage des déchets de chantiers à partir des préconisations du « diagnostic ressources », rendu obligatoire au 1^{er} juillet 2021.
- Identifier les acteurs et les sources potentielles de matériaux biosourcés

>> LIMITER LES RISQUES ET LES NUISANCES POUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

- Systématiser les clauses « chantier propre »/à faibles nuisances visant à réduire le bruit, limiter l'impact sur la biodiversité, améliorer la gestion des déchets de chantier, réduire les pollutions de toute sorte (eau, air), etc.

[1] EcoCIRC-projet visant la promotion de l'économie circulaire dans la commande publique.

ACTION
N°9

Vers une administration à faible empreinte environnementale

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE AU CŒUR DE LA POLITIQUE D'ACHAT DE L'EPT

OBJECTIFS

- **1 : AUGMENTER** la part de fournitures issues du réemploi dans la commande publique
- **2 : PROMOUVOIR** des produits respectueux de l'environnement
- **3 : PRENDRE** en compte le critère cycle de vie du produit et coût global dans nos achats
- **4 : PRIVILÉGIER** l'économie de la fonctionnalité et du partage
- **5 : ENCOURAGER** la sobriété dans nos achats

BÉNÉFICES ATTENDUS

- Réduire l'empreinte carbone liée aux achats
- Favoriser l'économie circulaire
- Une réduction de la production de déchets
- Une meilleure maîtrise des dépenses de l'EPT
- Améliorer la qualité environnementale des produits et services au bénéfice de la santé des utilisateurs

COMMENT ?

- Échanges préalables avec les structures/entreprises dans le cadre du sourcing
- Étude des alternatives à l'achat : location, mutualisation, enchères, étude des stocks existants...
- Les revues de marché comme outil de suivi d'exécution du contrat
- Insertion dans chaque marché des critères de performance et des clauses environnementales
- Formation « Achats durables », critère cycle de vie et coût global des achats sur l'économie de la fonctionnalité
- Privilégier l'analyse en coût global
- Recours aux labels environnementaux de référence en priorité
- Généraliser la formation à l'utilisation durable des produits et matériels (économie d'énergie, concentration des produits, sobriété dans les quantités utilisées)

PILOTE

Pôle Stratégie territoriale et environnementale

CONTRIBUTEURS

- Services opérationnels
- Mission modernisation et mutualisation des achats-Commande publique

FAMILLES D'ACHATS VISÉES

- Mobilier de bureau et équipements
- Matériel informatique et de téléphonie
- Objets de communication promotionnels
- Matériels des ludothèques, médiathèques et conservatoires
- Matériel d'impression
- Équipements de protection individuelle
- Flotte de véhicules lourds et légers
- Fournitures de bureau
- Produits d'entretien et de nettoyage des locaux
- Produits et équipements d'entretien de l'espace public

INDICATEURS DE SUIVI

- Part de réemploi dans les marchés de fournitures
- Nombre de marchés intégrant un critère de performance et une clause environnementale
- Nombre de marchés de location
- Pourcentage de marchés intégrant un label de référence

**ACTION
N°9**

Plan d'action

ACTIONS HORIZON 2025-27

>> AUGMENTER LA PART DE FOURNITURES ISSUES DU RÉEMPLOI DANS LA COMMANDE PUBLIQUE ET DONNER UNE SECONDE VIE AUX OBJETS LORS DU RENOUELEMENT DU PARC

- Favoriser l'acquisition de matériel reconditionné ou de seconde main, parmi les familles d'achat visées
- Proposer le matériel de seconde main aux ressourceries et associations du territoire parmi les familles d'achat visées

- Vêtements de travail : exiger un pourcentage de matière textile recyclée et issue de l'agriculture biologique ; Recours aux techniques de nettoyage à faible empreinte environnementale

>> PRIVILÉGIER L'ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ ET DU PARTAGE

- Favoriser la mutualisation, le partage d'équipements.
- Favoriser l'usage à l'acquisition de biens.

>> PROMOUVOIR DES PRODUITS/MATÉRIELS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT : PRIVILÉGIER VOIRE IMPOSER DANS LES CAHIERS DES CHARGES LE RECOURS AUX ÉCOLABELS (OU ÉQUIVALENTS), AUX PRODUITS BIOSOURCÉS

Exemples :

- Informatique et téléphonie : étudier le recours aux encres végétales
- Équipements de protection individuelle (EPI) : rechercher une part (ou %) de fibres recyclées
- Organiser une revue de marché annuelle permettant de s'assurer du respect des clauses environnementales
- Marchés d'entretien : recours pour les produits au label EU Écolabel ou équivalent ; privilégier des techniques de nettoyage les moins nocives pour la planète et économiques en consommation d'eau/électricité ; privilégier les produits d'origine naturelle avec des contenants certifiés (exemple C2C « bronze »)
- Flotte de véhicules : privilégier les véhicules électriques/hybrides sur la flotte de véhicules légers (de service) ; étudier les solutions bas carbone (GPL¹, GNV², hybride, électrique) lors du renouvellement de la flotte lourde

>> PRENDRE EN COMPTE LE CRITÈRE « CYCLE DE VIE » DU PRODUIT ET « COÛT GLOBAL » DANS NOS ACHATS : ANALYSER LE BESOIN EN RAISONNANT EN COÛT GLOBAL D'UTILISATION, TOUT AU LONG DU CYCLE DE VIE DU PRODUIT, OPTIMISER LA DURÉE DE VIE, LUTTER CONTRE L'OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE

- Intégrer la qualité et la durabilité des matériaux et produits proposés par les fournisseurs et leur potentialité de recyclabilité
- Accompagnement des services opérationnels dans le cadre d'une Formation-Action incluant un panel représentatif de différents marchés

>> CONSOLIDER LE RECOURS AUX CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DES OFFRES

- Privilégier une pondération des critères de sélection des offres à minima à 15%
- Prévoir dès de la définition du besoin, les moyens de suivi de l'exécution des clauses environnementales

Exemples:

- Informatique et téléphonie : exiger des attestations de recyclage par un organisme agréé pour le matériel ne pouvant faire l'objet de réemploi ; garantir un taux de réparabilité des composants
- Mobilier de bureau : privilégier le mobilier entièrement démontable afin de faciliter son recyclage en fin de vie

[1] GPL-Gaz de pétrole liquéfié

[2] GNV-Gaz naturel pour véhicule

**ACTION
N°10**

**Promouvoir
une alimentation durable**

**LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE AU CŒUR DE LA POLITIQUE
D'ACHAT DE L'EPT**

OBJECTIFS

- **1 : PROMOUVOIR** les produits issus de l'agriculture biologique raisonnée et de saison
- **2 : PRIVILÉGIER** les circuits-courts et le commerce équitable
- **3 : ENCOURAGER** une logistique bas carbone
- **4 : VISER** des événements zéro-déchet et lutter contre le gaspillage alimentaire

BÉNÉFICES ATTENDUS

- Encourager la transition écologique du secteur de l'événementiel et de la restauration collective
- Réduire l'empreinte carbone des produits alimentaires
- Générer de nouveaux débouchés pour les producteurs installés en agriculture biologique, les opérateurs de circuits-courts et les filières du commerce équitable
- Limiter drastiquement les déchets, notamment proscrire les bouteilles, vaisselle et plateau repas en plastique et le gaspillage alimentaire lors des prestations
- Sensibiliser à une alimentation saine et durable

COMMENT ?

- Recours systématique aux critères et clauses environnementales
- Pondération minimale à 15% des critères de sélection des offres
- Organiser des études et échanges préalables avec les opérateurs économiques dans le cadre du sourcing pour la mise en place et faisabilité des actions
- Action de sensibilisation par le prestataire permettant la mise en valeur des produits (qualité, label, circuit-court, commerce équitable etc), et les démarches éco-responsables (qualité des emballages, gestion des déchets, déplacement décarboné)
- Mise en place d'une revue annuelle de suivi de marché
- Formaliser les engagements du titulaire en matière de suivi des prestations, dès la phase de définition des besoins : traçabilité des denrées, identification des produits bio ou issus du commerce équitable, sensibilisation réalisée

PILOTE

Pôle Stratégie territoriale et environnementale

CONTRIBUTEURS

- Pôle prévention des déchets
- Moyens généraux
- Commande publique/Mission modernisation et mutualisation des achats

FAMILLES D'ACHATS VISÉES

- Prestations traiteurs
- Cérémonies
- Plateaux-repas
- Restauration collective

INDICATEURS DE SUIVI

- Part de produits bio et issus de circuits-courts dans les prestations
- Inscription de critères environnementaux dans les marchés de restauration

**ACTION
N°10**

Plan d'action

ACTIONS HORIZON 2025-2027

>> PROMOUVOIR LES PRODUITS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, PAYSANNE OU RAISONNÉE ET DE SAISON

- Le prestataire devra proposer au moins 50 % de produits issus de l'agriculture biologique, paysanne, de saison
- Recours aux labels et certifications de référence : AB français ou Eurofeuille européen

>> PRIVILÉGIER LES CIRCUITS-COURTS, LE COMMERCE ÉQUITABLE ET UNE ALIMENTATION DÉCARBONÉE.

- Le prestataire devra proposer au moins 20 % de produits issus d'un circuit-court (1 intermédiaire maximum) et privilégiera les produits de saison
- Les produits tels que café, thé seront issus du commerce équitable
- Recours aux labels et certifications de référence : Fairtrade Max Havelaar, Écocert Équitable, Symbole Producteurs Paysans
- Proposer, lors de nos réceptions, des menus végétariens

>> ENCOURAGER UNE LOGISTIQUE ÉVÉNEMENTIELLE BAS CARBONE

- Les modes de livraison bas carbone seront privilégiés : cycles (vélos, triporteurs) et véhicules à faible émission
- Les véhicules à faible émission sont définis comme les véhicules classifiés en Crit'Air 0 à 1 et recouvrent : véhicules électriques, hydrogène, essence à partir de 2011

>> VISER DES ÉVÉNEMENTS ZÉRO DÉCHET

- Proscrire les bouteilles en plastique (eau, jus de fruit), la vaisselle en plastique et la vaisselle jetable (vaisselle lavable) et les plateaux repas en plastique
- Adapter les quantités commandées au plus juste au besoin, afin de lutter contre le gaspillage alimentaire
- Mise en place d'un suivi des clauses environnementales intégrées dans le marché/ respect par le prestataire titulaire du marché de ses engagements

